cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Lacapelle-del-Fraisse lieu-dit: Cavalhac
Route Départementale n° 20 (hors agglomération)
Objet : Travaux de dégagement de visibilité

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025. portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de Lacapelle-del-Fraisse en date du 23 juillet 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 23 juillet 2025

Vu la demande de l'Entreprise SARL PUECH pour le CD15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1
A compter du 28 juillet 2025 et jusqu'au 4 août 2025 de 8heures à 18heures sur la Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation entre le PR 10+157 et le PR 10+239 au lieu-dit Cavalhac.

Date de publication : 28/07/2025

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD601, 51 et 41 via Montarnal, Le Garric et Le Peyrou.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL PUECH chargé des travaux.

Elle comprend :

1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par CRD de MONTSALVY.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Lacapelle-del-Fraisse
- M. le Directeur de l'entreprise SARL PUECH

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 28/07/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

P.O.

Philippe FABREGUE P. Loup

Date de publication : 28/07/2025

cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac